

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2026 À 18H30**

Conseillers en exercice : **26**  
Conseillers présents ou représentés : 20  
Pouvoir : 0    Votants : 20    Suffrages exprimés : 20

---

L'An deux mille vingt-six, **le 17 février à 18H30**, le Conseil syndical, légalement convoqué le 10 février 2026, s'est réuni, au siège du syndicat à Bléré, sous la présidence de **M. Jacques PAOLETTI, Président**.

La séance a été publique.

**Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher** : M. Lionel CHANTELOUP - Mme Fanny HERMANGE – M. Laurent DEPRICK

Absents excusés : Mme Annie BÉCHON - MM. Laurent NEVEU - Jean-Claude OMONT

**Communauté de communes Touraine Est Vallées** : MM. Janick ALARY - Francis BOUTIN - Christian ROCHE

**Tours Métropole Val de Loire** : Mmes Patricia SUARD - Dominique BOULOZ - Maria LEPINE - MM. Christophe BOULANGER - Frédéric DAGORET - Christophe LOYAU-TULASNE - Jean-Claude DROUET

Absents excusés : MM. Gilles DESCROIX - Philippe CLEMOT - Mme Nathalie SAVATON

**Communauté de Communes Val de Cher Controis** : MM. Jean-Paul BERTRAND - Daniel CHARLUTEAU – Michel DUMONT-DAYOT - Jean-François MARINIER - Jacques PAOLETTI - Jean-Jacques RABIER – Jean-Michel VALADE

Absents excusés : MM. Jean-Louis PETRUS - Julien VERRIER

**Secrétaire de séance** : Monsieur Janick ALARY

## **Ordre du jour**

Ordre du jour .....	2
0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance .....	2
1. Vote du procès-verbal de la séance précédente .....	2
2. Décisions du Président.....	2
3. Décisions du Bureau .....	2
4. Délibération 2026-001 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants .....	3
5. Délibération 2026-002 : Contrat préliminaire avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis en vue de l'octroi ultérieur d'une convention d'occupation temporaire portant sur le site éclusier de Vineuil .....	3
6. Délibération 2026-003 : Programme d'actions de restauration des milieux aquatiques de trois affluents du Cher et lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général .....	5
7. Délibération 2026-004 : Participations des membres 2026 .....	7
8. Délibération 2026-005 : Rapport d'orientations budgétaires - 2026 .....	8
9. Questions diverses.....	9

### **0. Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Monsieur Janick ALARY est désigné secrétaire de séance.

### **1. Vote du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour de la réunion du Conseil syndical du 2 décembre 2025 dont le compte rendu a été validé préalablement par M. Jean-Claude DROUET, secrétaire de séance.

### **2. Décisions du Président**

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

<b>OBJET</b>	<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE</b>	<b>Synthèse</b>
Transfert de chapitre à chapitre Budget 2025 pour régulariser les échéances d'emprunts	2026-001	16/01/2026	Nécessité d'effectuer un transfert de crédit pour régulariser les échéances d'emprunt 2025

### **3. Décisions du Bureau**

M. PAOLETTI expose les décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

<b>OBJET</b>	<b>N° DÉCISION</b>	<b>DATE</b>	<b>Synthèse</b>
SCI Claude Beaufiles - indemnisation pour occupation sans titre	2026-B001	03/02/2026	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial

CRCK Base Montrichard - indemnisation pour occupation sans titre	2026-B002	03/02/2026	Paiement d'une redevance pour occupation sans titre d'un emplacement sur le domaine public fluvial
--	-----------	------------	--

#### 4. Délibération 2026-001 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- ***D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;***
- ***DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget 2026 du Nouvel Espace du Cher ;***
- ***D'AUTORISER le Président à signer tous les documents y afférents.***

#### 5. Délibération 2026-002 : Contrat préliminaire avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis en vue de l'octroi ultérieur d'une convention d'occupation temporaire portant sur le site éclusier de Vineuil

Le NEC est gestionnaire du domaine public fluvial du Cher entre Noyer-sur-Cher et la confluence avec la Loire au titre d'une convention de transfert de gestion signée avec l'Etat le 7 janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Parmi les actifs remis en gestion au NEC par l'Etat, figurent plusieurs maisons éclusières. Celle située à l'écluse de Vineuil à Monthou, bien que fortement dégradée, murée et abandonnée, présente un enjeu majeur en

termes de développement local et touristique. Elle est un témoignage de l'architecture fluviale typique du Cher.

Au plan foncier, le site est composé des parcelles cadastrées BH 117, 118, 119 et 122 représentant un tènement de 5700m<sup>2</sup> sur la commune de Monthou-sur-Cher accueillant l'ensemble bâti et des parcelles nues OF 582 et 583 sur la commune de Montrichard-val-de-Cher représentant 1687m<sup>2</sup>.

Afin d'assurer la restauration et la valorisation du site éclusier de Vineuil, le NEC a réalisé diverses études architecturales (diagnostic CAUE, relevé architectural) ainsi que les études de préprogrammation et de programmation. Ces dernières mettent notamment en perspective le potentiel à vocation culturelle et économique du site.

Le NEC et la CC Val 2C ont développé une balade sonore pérenne [ DÉ~RIVES ] en 2025. Cette installation artistique sur les deux rives du Cher a fait l'objet d'une inauguration en septembre 2025.

La CC Val 2C, agissant dans le cadre de sa compétence économique, a proposé au NEC de porter le projet d'investissement et d'assurer la maîtrise ultérieure du développement économique du site, sous réserve d'identifier préalablement à ses investissements, un porteur de projet économique en capacité de répondre au Schéma directeur de valorisation des patrimoines et sites éclusiers validé par le comité syndical du NEC (Délibération n°2025-013 du 12 juin 2025), aux attentes du NEC et de la CC Val 2C.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L2125-1 et L.5211-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-8 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral portant création du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvel Espace du Cher ;

**Vu** la Convention de transfert de gestion du domaine public fluvial entre Noyer-sur-Cher et la confluence avec la Loire signée avec l'Etat le 7 janvier 2026 pour une durée indéterminée ;

**Vu** le schéma directeur de valorisation des patrimoines et sites éclusiers du Cher canalisé adopté en séance du comité syndical du 10 juin 2025 par délibération n°2025-013 ;

**Considérant** la nécessité d'établir un contrat préliminaire avec la CC Val 2C encadrant les engagements mutuels, les autorisations nécessaires aux premières opérations, et la gouvernance en vue de l'octroi ultérieur d'une convention d'occupation temporaire, le cas échéant constitutive de droits réels portant sur le site éclusier de Vineuil ;

---

[VOIR LE CONTRAT PRELIMINAIRE JOINT EN ANNEXE](#)

---

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER le contrat préliminaire avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis encadrant les engagements mutuels, les autorisations nécessaires aux premières opérations, et la gouvernance en vue de l'octroi ultérieur d'une convention d'occupation temporaire, le cas échéant constitutive de droits réels portant sur le site éclusier de Vineuil,**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le contrat préliminaire ci-annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6. Délibération 2026-003 : Programme d'actions de restauration des milieux aquatiques de trois affluents du Cher et lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général

Dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) 2023-2025 du Cher canalisé, le syndicat Nouvel Espace du Cher a conduit des études préalables à la mise en œuvre de **programmes d'actions de gestion et de restauration de plusieurs affluents du Cher** en réponse aux problématiques quantitatives et qualitatives rencontrées sur le territoire. Les masses d'eau concernées sont le Traine-Feuilles, le Chézelles et le Sénéelles, pour un linéaire de rivières de 78 kilomètres.

Le programme d'actions proposé est constitué de **67 actions** regroupées au sein de fiches actions (annexe). Il s'agit d'un programme exhaustif dont la réalisation des actions dépendra de l'accord des propriétaires des parcelles concernées. Ces actions concernent plusieurs volets :

- morphologie (22 actions)
- continuité écologique (21)
- continuité hydraulique (7)
- actions transversales (7)
- plan d'eau (3)
- gestion du bétail (2)
- biodiversité (1)

**32 opérations prioritaires sont soumises à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau** (liste et localisation en annexe), et ce en application de la rubrique 3.3.5.0, visant les travaux ayant pour objet la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le coût prévisionnel total du programme d'actions prioritaires s'élève à **2 921 000 € HT** dont :

- 1 484 042 € HT pour la première tranche, soit de l'année 1 à l'année 3 ;
- 1 436 958 € HT pour la seconde tranche, soit de l'année 4 à l'année 6.

La répartition du coût prévisionnel total du programme d'actions prioritaires par type d'actions est le suivant.

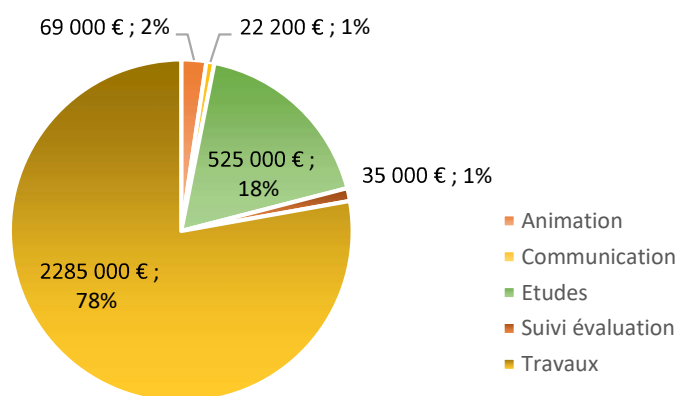


Figure 1 : Répartition du coût prévisionnel des actions prioritaires par type d'actions (€ HT)

Le coût prévisionnel total par bassin versant est présenté sur le graphique suivant. A noter que les actions transversales aux trois bassins versants représentent environ 4% du coût total du programme d'actions prioritaires, soit environ 110 000 € HT.

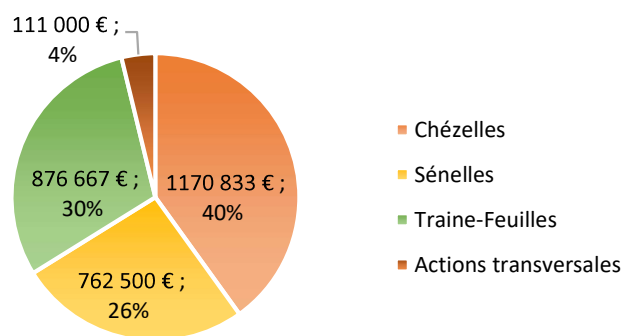


Figure 2 : Répartition du coût prévisionnel total par bassin versant (€ HT)

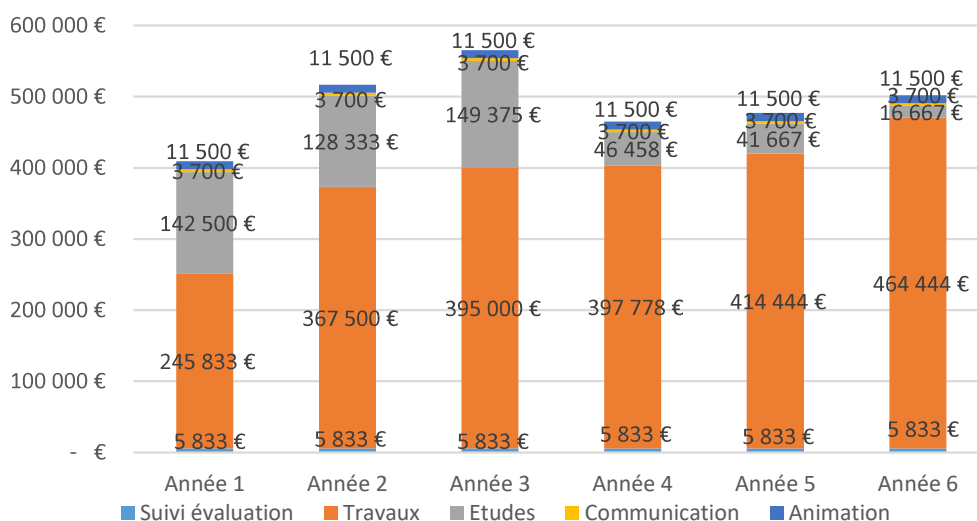


Figure 3 : Annualisation des dépenses du programme d'actions prioritaires (€ HT)

Dans le cadre de l'accord de territoire en cours de construction (2027-2032), ce programme pourra être financé par nos partenaires : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région Centre- Val de Loire, départements.

Le **NEC** est la structure porteuse du programme et réalisera les missions suivantes :

- Assurer le pilotage du programme, l'animation, la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés ;
- Suivre et évaluer l'avancement du contrat : piloter et coordonner la réalisation des bilans annuels, du bilan à mi-parcours et du bilan-évaluatif.

En plus du NEC, 3 structures sont identifiées pour la maîtrise d'ouvrage des actions :

- Le zoo Parc de Beauval, pour les actions de restauration morphologique et de continuité écologique au sein du Parc ;
- La commune de Saint-Aignan pour une action de restauration morphologique ;
- Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher, pour les actions de restauration de la continuité écologique au niveau d'ouvrages de franchissement de routes départementales.

*VOIR LE PROGRAMME ET FICHES ACTIONS JOINTS EN ANNEXE*

En complément de ces éléments, M. PAOLETTI indique que le département est intervenu sur le pont de la départementale à Saint Georges sur Cher pour restaurer la continuité écologique et rappelle que le NEC a déjà travaillé avec le zoo de Beauval pour définir les futures actions.

M. BERTRAND rappelle les ponts qui passent sur le Traine-feuilles.

M. BERTRAND demande si l'affluent du Modon fait partie du NEC et où commencent les affluents. M. PAOLETTI répond qu'il ne s'agit pas du périmètre du NEC mais du syndicat du Cher sauvage et rappelle l'importance de travailler avec ses voisins.

M. MARINIER, délégué GEMAPI à la communauté de communes Val de Cher Controis, a mis en place un rdv avec l'ensemble des syndicats ce qui permet de créer du lien avec les structures gemapiennes.

Enfin, M. PAOLETTI rappelle que le nec a été construit pour gérer le cher à l'échelle du bassin versant. Son périmètre dépasse les limites administratives. Aujourd'hui le NEC peut agir avec une "force de frappe" comme le montre le programme d'actions porté les 6 années passées.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'APPROUVER le projet de programme d'actions de restauration des milieux aquatiques sur trois affluents du Cher : le Traine-Feuilles, le Sénelles et le Chézelles, tel que proposé en annexe à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER le lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou tout Vice-Président, à prendre toutes les décisions et à signer toute pièce afférente au dossier.**

## 7. Délibération 2026-004 : Participations des membres 2026

Il est proposé de conserver les mêmes montants de participations que pour 2025 en fonction des clés de répartitions statutaires.

		TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE		CC TOURAINE EST VALLEES		CC AUTOUR DE CHENONCEAUX BLERE-VAL DE CHER		CC VAL DE CHER CONTROIS		TOTAL	
<b>GEMA</b>	Population légale 30%	74%	157 373 €	8%	17 806 €	6%	13 854 €	11%	24 147 €	100%	<b>213 180 €</b>
	Surface comprise sur le territoire 20%	12%	12 875 €	8%	8 171 €	30%	31 692 €	51%	53 852 €	100%	<b>106 590 €</b>
	Linéaire du Cher & affluents 50%	13%	52 530 €	5%	20 228 €	31%	119 203 €	51%	98 870 €	100%	<b>390 831 €</b>
	<b>Clé de répartition GEMA</b>	<b>31%</b>	<b>222 778 €</b>	<b>7%</b>	<b>46 205 €</b>	<b>23%</b>	<b>164 749 €</b>	<b>39%</b>	<b>276 869 €</b>	<b>100%</b>	<b>710 600 €</b>
<b>OP</b>	<b>Compétences optionnelles</b>	25%	41 800 €	25%	41 800 €	25%	41 800 €	25%	41 800 €	100%	<b>167 200 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>264 578 €</b>		<b>88 005 €</b>		<b>206 549 €</b>		<b>318 669 €</b>		<b>877 800 €</b>

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ADOPTER les participations pour 2026 ainsi présentées ;**
- **D'ACTER le principe de trois versements : 1/3 en mars, 1/3 en juin et 1/3 en septembre ;**
- **D'ENGAGER le travail pour une révision des statuts et notamment de la clé de répartition des contributions.**

## **8. Délibération 2026-005 : Rapport d'orientations budgétaires - 2026**

La loi NOTRE – Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientation Budgétaire. Il constitue désormais la base à partir de laquelle se tient le Débat sur les Orientations budgétaires.

Ce document est une étape obligatoire.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 rappelle nos obligations en matière d'orientations budgétaires.

### Les objectifs :

Le débat permet à l'Assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif.
- D'être informée sur la situation financière du NEC (y compris la dette).
- De débattre de la stratégie financière.
- D'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses.
- De présenter les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et en matière de besoin de financement.

### Les modalités pratiques :

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Il ne peut pas avoir lieu lors de la même séance que l'examen du Budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires est transmis aux membres du NEC.

---

*VOIR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES JOINT EN ANNEXE*

---

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires doit faire l'objet d'un débat.

*M. ALARY demande la durée des emprunts, M. PAOLETTI répond que, globalement, la durée est de 25 ans.*

*M. BOULANGER indique que les pics de la dette est lié aux 3 ouvrages que le NEC a connus.*

*M. PAOLETTI explique qu'il n'est pas proposé d'emprunt à ce stade. Il indique que pour les maisons éclusières, il y a un ensemble d'urgences (assainissement, mesures de sécurisation, travaux d'entretien...) qui doivent être traitées, ou qui l'ont été en 2025.*

*Il y a un travail en cours sur les recettes du DPF qui est en cours et doit être valorisé dans le budget. Avec la convention de transfert de gestion du domaine pour une durée indéterminée avec l'Etat, cela va permettre de remettre à plat les AOT et COT.*

M. PAOLETTI indique la mesure concernant les logements de fonction. Les agents ont été rencontrés pour expliquer la raison de cette décision, il s'agit bien de "se remettre dans les clous" d'un point de vue juridique.

**Le Conseil syndical DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE PRENDRE ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.**

## 9. Questions diverses

M. BERTRAND informe que le zoo de Beauval a prévu de mettre des bassins pour les requins et indique qu'il va falloir surveiller que le zoo ne rejette pas d'eau dans le ruisseau.

M. PAOLETTI répond qu'en principe, il n'y a pas de rejet extérieur, le projet est en circuit fermé. Une trentaine de m<sup>3</sup>/j devrait aller dans le réseau et seront dilués dans les eaux urbaines. Le zoo produit l'ensemble des études réglementaires notamment une étude environnementale.

**L'examen de l'ordre du jour étant terminé, la séance est close à 20H15.**

Le Président,  
Jacques PAOLETTI



Le secrétaire de séance,  
Janick LARY